

# ARRETE TEMPORAIRE



101/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Avenue Jean Magnon et les carrefour Rue Pierre Sudreau / Rue Molière / Rue Blaise Pascal – réfection de la chaussée - **Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de société Eiffage Route – Monsieur Valentin BOEUF,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Avenue Jean Magnon ainsi que les carrefours Rue Pierre Sudreau – Rue Molière – Rue Blaise Pascal pour permettre la réfection de la chaussée.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la réfection de la chaussée, la circulation et le stationnement seront interdits entre le 21 et le 25 mars 2022, Avenue Jean Magnon ainsi que les carrefours Rue Pierre Sudreau – Rue Molière – Rue Blaise Pascal.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, le stationnement et la circulation pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Société Eiffage Route – Monsieur Valentin Boeuf

Fait à Saint-Aignan, le 14/03/2022  
Le Maire



Eric CARNAT